



Septembre 2009

FICHE N°2 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seules les associations à vocation culturelle ou sportive ayant un réel intérêt communautaire et assurant une formation aux plus jeunes (- de 16 ans) peuvent prétendre à une aide de fonctionnement. La Communauté de Communes ne prendra en compte dans le calcul de la subvention que les jeunes demeurant sur le territoire communautaire.

L'intérêt communautaire sera reconnu :

- Si le nombre de jeunes issus d'au moins 4 communes de la Communauté de Communes est supérieure à 10.
- Si l'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'aide portera **exclusivement** sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans (au 30 juin de l'année n+1) formés.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le but d'encourager les associations qui emploient du personnel qualifié afin d'assurer la formation des jeunes, la Communauté de Communes a mis en place les modalités financières suivantes :

- 1) La masse salariale de l'association (c'est-à-dire salaires + charges sociales hors frais déplacement - aides publiques liées à l'emploi) est **inférieure ou égale à 3 000 €** : la subvention de la Communauté de Communes s'élèvera à **12 € par élève** de moins de 16 ans.
- 2) La masse salariale de l'association (c'est-à-dire salaires + charges sociales hors frais déplacement - aides publiques liées à l'emploi) est **supérieure à 3 000 €** : la subvention de la Communauté de Communes s'élèvera à **25 € par élève** de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 €.

Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Toute demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

Pièces relatives au projet présenté :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Randan,
- Une note de présentation de l'association précisant les motivations, l'intérêt communautaire, la nature et les objectifs de l'association,
- La liste des jeunes (- de 16 ans au 30 juin 2010) membres de l'association (nom, âge, adresse),
- Le plan d'actions destiné aux jeunes de l'année pour laquelle la subvention est demandée,
- Le budget prévisionnel co-signés par le Trésorier et le Président. Le budget prévisionnel fera apparaître :
 - ⇒ Ce qui ressort de l'activité de l'école,
 - ⇒ Les différents financeurs sollicités (Conseil Général, Conseil Régional, DALD, CC des Coteaux de Randan, commune, etc.),
 - ⇒ La masse salariale (salaires, charges sociales, frais de déplacement apparaîtront **séparément**),
- Le montant de cotisation demandée aux enfants de moins de 16 ans,
- Une copie des diplômes et contrats de travail des professeurs salariés par l'association pour la formation des moins de 16 ans (*uniquement pour les associations qui sollicitent la subvention de 25 € par enfant*),

Pièces administratives :

- Statuts de l'association (à fournir lors de la première demande sauf si modification),
- Publication au JO de la déclaration de l'association (à fournir lors de la première demande sauf si modification),
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- Un R.I.B.

En fonction de la nature du projet, il est possible que d'autres documents soient demandés.

Attention : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.

Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs



Septembre 2009

DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

1) Attribution de la subvention

Si la demande de subvention est déclarée recevable, une convention d'objectifs valable pour l'année sera rédigée conjointement par l'association et les services de la Communauté de Communes sur la base d'une convention type préalablement validée par le Conseil Communautaire.

Toute subvention accordée fera l'objet d'une lettre de notification indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide.

2) Versement de la subvention

a) Pour les associations bénéficiant d'une subvention de 12 € par élève :

Le versement de la subvention se fera **en une fois**, après la signature de la convention, sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association.

b) Pour les associations bénéficiant d'une subvention de 25 € par élève :

Le versement de la subvention sera effectué **en deux temps** :

- un premier acompte de 80 % sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association et signature de la convention,
- le solde sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association accompagnée des pièces justificatives citées dans la convention d'objectifs.

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Lundi 16 novembre 2009

Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs